



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction des affaires culturelles

DEC 26 - 482

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260717-DEC26-482-AR
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

PUBLIÉ

15 JUL. 2026

DECISION

Objet : Demande auprès de l'Etat d'une subvention d'investissement dans le cadre de la dotation générale de décentralisation pour l'informatisation et le développement des services numériques de la Médiathèque du centre-ville

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-030 du Conseil municipal, réuni en séance le 21 mars 2026, donnant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat.

Vu la délibération n° 2026-106 du conseil municipal en date du 29 avril 2026, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2026 ;

Considérant la décision de la commune de construire et d'équiper informatiquement et numériquement sa médiathèque du centre-ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER de la part de l'Etat l'attribution de la dotation générale de décentralisation pour l'informatisation et le développement des services numériques de la Médiathèque du centre-ville ;

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que le coût total de l'opération est de 35 824,07 € HT et 42 988,88 € TTC ;

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que la somme inscrite au budget prévisionnel 2026 est de 25 177,33 € HT soit 30 212,80 TTC ;

ARTICLE 4 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 5 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le :

15 JUIL. 2026

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France**

